

**Par décret n° 2012-2385 du 9 octobre 2012.**

Monsieur Mustapha Chouchene, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par décret n° 2012-2386 du 9 octobre 2012.**

Madame Naama Mezni, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Tozeur.

**Par décret n° 2012-2387 du 9 octobre 2012.**

Madame Mounira Ben Amor épouse Ayari, conservateur de bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par décret n° 2012-2388 du 9 octobre 2012.**

Monsieur Mohamed Sami Ton, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des concours et examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par décret n° 2012-2389 du 9 octobre 2012.**

Monsieur Imed Halwani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du budget et de la tutelle financière des établissements au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par décret n° 2012-2390 du 9 octobre 2012.**

Madame Nozha Manaa, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-2391 du 9 octobre 2012.**

Monsieur Néjib Kammoun, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de bureau de la planification et de statistique secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Décret n° 2012-2392 du 9 octobre 2012, modifiant et complétant le décret n° 2009-3040 du 19 octobre 2009, relatif aux bourses nationales et aux prêts universitaires au profit des étudiants et élèves de l'enseignement supérieur.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 88-135 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Nord, telle que modifiée par le décret n° 2006-2245 du 7 août 2006,

Vu la loi n° 88-136 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Centre, telle que modifiée par la loi n° 96-89 du 6 novembre 1996,

Vu la loi n° 88-137 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Sud, telle que modifiée par la loi n° 96-90 du 6 novembre 1996,

Vu la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et la protection des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 99-1544 du 15 juillet 1999, relatif à l'octroi de prêts universitaires par les deux caisses de sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-3086 du 29 novembre 2005, relatif à la création des commissions régionales de personnes handicapées à la fixation des critères de handicap et aux conditions d'attribution de la carte de handicap, tel que modifié par le décret n° 2006-1859 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 2009-3040 du 19 octobre 2009, relatif aux bourses nationales et aux prêts universitaires au profit des étudiants et élèves de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, du ministre des affaires sociales et du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du premier tiret de l'article 4 et du premier tiret de l'article 7 du décret n° 2009-3040 du 19 octobre 2009 susvisé et sont remplacées comme suit :

Article 4 (premier tiret nouveau) :

- Les étudiants inscrits aux établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche selon le niveau des études, et ce, comme suit :

\* les trois premières années des études universitaires,

\* les trois deuxièmes années des études universitaires,

\* le mastère,

\* le doctorat.

Article 7 (premier tiret nouveau) :

- Les étudiants tunisiens poursuivant leurs études universitaires en mastère et qui ne bénéficient pas d'une bourse.

Art. 2 - Est ajouté au décret n° 2009-3040 du 19 octobre 2009 susvisé un article 4 (bis) comme suit :

Article 4 (bis) - La bourse nationale des études universitaires en Tunisie est attribuée aux étudiants suivants :

- Les blessés de la révolution selon la liste établie par le comité pour les martyrs et les blessés de la révolution,

- Les fils des martyrs de la révolution de la liberté et de la dignité, et des protestations sociales et politiques depuis novembre 1987 jusqu'à décembre 2010,

- Les étudiants portant un handicap profond.

Art. 3 - Sont abrogés le deuxième tiret de l'article 4 et le deuxième tiret de l'article 5 du décret n° 2009-3040 du 19 octobre 2009 susvisé.

Art. 4 - Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année universitaire 2011-2012.

Art. 5 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

#### **Par décret n° 2012-2393 du 9 octobre 2012.**

Monsieur Lamjed Toumi, maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur de biotechnologie de Béja, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 au 2 décembre 2011.

#### **Par décret n° 2012-2394 du 9 octobre 2012.**

Monsieur Mohamed Habib Allani, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de centre des études islamiques à Kairouan, à compter du 2 novembre 2012.

#### **Par décret n° 2012-2395 du 9 octobre 2012.**

Monsieur Kamel Gerfel, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études, vice-doyen à la faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse.

#### **Par décret n° 2012-2396 du 9 octobre 2012.**

Monsieur Amor Boubakri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études à la faculté de droit et des sciences politiques de Sousse.

#### **Par décret n° 2012-2397 du 9 octobre 2012.**

Madame Monia Naija Mokni, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des stages à la faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse.